

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 707

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

À l'alinéa 481, substituer aux mots :

« du 2° du I »,

les mots :

« du 2° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de corriger une erreur rédactionnelle.

En effet, l'article 1001 du code général des impôts ne comporte pas de I.